

Jean-Pierre Poussou  
& Isabelle Robin-Romero (dir.)

# Histoire des familles de la démographie et des comportements

*en hommage à Jean-Pierre Bardet*

Préface de Pierre Chaunu, membre de l'Institut

ISBN : 979-10-231-2608-2



PUPS

Articles en versions numériques (PDF) :

Jean-Pierre Poussou & Isabelle Robin-Romero (dir.) · Histoire des familles, de la démographie et des comportements. En hommage à Jean-Pierre Bardet	979-10-231-2579-5	II Vincent Gourdon · La mobilisation symbolique de la parenté à travers le témoignage au mariage civil : Samoisi-sur-Seine (Seine-et-Marne) au XIX <sup>e</sup> siècle	979-10-231-2613-6
Pierre Chauau · Pour Jean-Pierre Bardet	979-10-231-2580-1	II Cyril Grange · La photo de l'éclipse de 1912 – Itinéraires croisés de trois familles de la bourgeoisie juive parisienne : les Hadamard, les Bruhl et les Zadoc-Kahn	979-10-231-2614-3
Christian Philip · Jean-Pierre Bardet et l'administration de l'enseignement supérieur et de la recherche	979-10-231-2581-8	II Maurice Gresset · L'hérédité dans les familles parlementaires comtoises, XVI <sup>e</sup> -XVII <sup>e</sup> siècles et les baux à custodinos, XVIII <sup>e</sup> siècle	979-10-231-2615-0
Jean-Pierre Poussou · Notre collègue et ami : Jean-Pierre Bardet	979-10-231-2582-5	II Muriel Jeorger · L'école de l'Hôpital des Enfants malades sous la Monarchie de Juillet	979-10-231-2616-7
Fabrice Boudjaaba & Marion Trevisi · Jean-Pierre Bardet, directeur de thèse	979-10-231-2583-2	II Christiane Klapisch-Zuber · Écritures privées et démographie chez les marchands et notaires de Florence et Bologne, XV <sup>e</sup> siècle	979-10-231-2617-4
Cyril Grange & Jacques Renard · Les enquêtes de démographie historique de Jean-Pierre Bardet	979-10-231-2584-9	II Jean-Marc Moriceau · Les enfants dévorés par les loups dans la France moderne (1590-1820)	979-10-231-2618-1
Jean-Pierre Bardet, Curriculum Vitæ	979-10-231-2585-6	II Alfred Perrenoud · « Tous parents ou presque », endogamie, parenté et alliances dans un village alpin : Sarreyer	979-10-231-2619-8
I Gérard Béaur · Trop de stratégie ? Transmission, démographie et migration dans la Normandie rurale du début du XIX <sup>e</sup> siècle (Bayeux, Domfront, Douvres, Livarot)	979-10-231-2586-3	II Jean-Pierre Poussou · L'histoire méconnue d'un couple royal : Louis XVI et Marie-Antoinette	979-10-231-2620-4
I Alain Bideau, Guy Brunet · Les jumeaux : étude historique et démographique à partir d'un exemple régional (XVII <sup>e</sup> -XIX <sup>e</sup> siècles)	979-10-231-2587-0	II Katia de Queiros Mattoso · Familles et systèmes de parenté à Salvador de Bahia (Brésil) au XIX <sup>e</sup> siècle	979-10-231-2621-1
I Dominique Bourel · Johann Peter Süssmilch et la naissance de la démographie en Prusse	979-10-231-2588-7	II Isabelle Robin-Romero, Marion Trevisi · L'assistance aux enfants à Paris, XVI <sup>e</sup> -XVIII <sup>e</sup> siècles	979-10-231-2622-8
I Philippe Cibois · Le nouvel avenir d'un ancien : le graphique triangulaire	979-10-231-2589-4	II Catherine Rollet · Le journal d'un père pendant la Première Guerre mondiale	979-10-231-2623-5
I Pierre Darmon · La catastrophe démographique algérienne de 1866-1868	979-10-231-2590-0	II Alain Tallon · « Père et mère honoreras » : quelques commentaires catholiques du quatrième commandement au XVI <sup>e</sup> siècle	979-10-231-2624-2
I Jean-Pierre Gutton · Matrones, chirurgiens et sages-femmes dans la généralité de Lyon (XVII <sup>e</sup> -XVIII <sup>e</sup> siècle)	979-10-231-2591-7	II Agnès Walch · Ego-documents et réseaux familiaux : l'exemple de la famille Ricard sous le règne de Louis XV	979-10-231-2625-9
I Steve Hackel · Effondrement d'une communauté et reconstitution des familles : l'étude de la mortalité et la fécondité des Indiens de Californie durant la période coloniale	979-10-231-2592-4	III Philip Benedict · Deux regards catholiques sur les premières guerres de religion à Rouen	979-10-231-2626-6
I Césary Kulko · La Famille en Pologne aux XVI <sup>e</sup> -XVIII <sup>e</sup> siècles : Essai de caractérisation des structures démographiques et sociales	979-10-231-2593-1	III Jacques Bottin · Apprendre au large et entre soi : la formation des négociants rouennais autour de 1600	979-10-231-2627-3
I Hervé Le Bras · Morphologie des migrations	979-10-231-2594-8	III Fabrice Boudjaaba · La fieffe normande : cycle de vie et usages d'une spécificité du droit coutumier de la propriété à la fin de l'Ancien Régime	979-10-231-2628-0
I Simon Mercieca · Introduction à la Démographie Historique maltaise : Une vue générale des sources et des documents conservés dans les archives	979-10-231-2595-5	III Denis Crouzet · La question du millénarisme et « l'esprit du capitalisme »	979-10-231-2629-7
I Michel Oris, Olivier Perroux · Les catholiques dans la Rome calviniste. Contribution à l'histoire démographique de Genève (1816-1843)	979-10-231-2596-2	III Anne Fillon · La parole au village ou les apports imprévus d'un manuscrit	979-10-231-2630-3
I Daniel Paul · Mortalité et structure familiale chez les métayers bourbonnais	979-10-231-2597-9	III Alain Gérard · Le philanthrope, la Vendée et la Révolution : Jean-Gabriel Gallot (1744-1794)	979-10-231-2631-0
I Jacques Renard · Approches techniques de la mesure des flux matrimoniaux	979-10-231-2598-6	III Pierre Gouhier · Les « sépultures » des Valois et des Bourbons	979-10-231-2632-7
I David Robichaux · Démographie historique des Indiens du Mexique : défis et promesses de la méthode de reconstitution de familles	979-10-231-2599-3	III Jean-Pierre Kintz · La création du premier hebdomadaire – 1605	979-10-231-2633-4
I Marc Venard · Les délais de baptême dans une paroisse de l'Uzège, au milieu du XVI <sup>e</sup> siècle	979-10-231-2600-6	III François Lebrun · Éducation de prince sous Louis XIV : le Grand dauphin	979-10-231-2634-1
II Scarlett Beauvalet · Les enfants de Port-Royal : le destin des enfants nés et abandonnés à la Maternité de Paris dans la première moitié du XIX <sup>e</sup> siècle	979-10-231-2601-3	III Jean-Paul Le Flem · L'Espagne, les Espagnols et la Bretagne au XVI <sup>e</sup> siècle	979-10-231-2635-8
II Lucien Bély · Une famille comme les autres ? Louis XIV et les siens	979-10-231-2602-0	III Francine-Dominique Liechtenhan · Le servage, talon d'Achille de l'autocratie russe ? Un sujet à controverser dans les années 1740 à 1760	979-10-231-2636-5
II Yves-Marie Bercé · Réflexions historiques sur les enfants sauvages	979-10-231-2603-7	III Michel Nassiet · Parenté et mentalités d'après les sources criminelles	979-10-231-2637-2
II Alain Blum, Irina Troitskaia, Alexandre Avdeev · Prénommer en Russie orthodoxe – une pratique particulière	979-10-231-2604-4	III Claude Quélet · Une chasse aux faux-sorciers à la fin du règne de Louis XIV	979-10-231-2638-9
II Patrice Bourdelais, Michel Demoner · Familles monoparentales et recomposées : veuvage et remariage au Creusot (1836-1866)	979-10-231-2605-1	III François-Joseph Ruggiu · L'identité bourgeoise en milieu urbain à travers les demandes d'exemptions de la garde à Amiens au XVIII <sup>e</sup> siècle	979-10-231-2639-6
II Serge Chassagne · Une famille de maîtres de forges catholiques de la région lyonnaise : les Prénat (XIX <sup>e</sup> -XX <sup>e</sup> siècle)	979-10-231-2606-8	III David Troyansky · La famille, la retraite et la magistrature française post-révolutionnaire	979-10-231-2640-2
II François Crouzet · La vie familiale des premiers industriels britanniques	979-10-231-2607-5	III Denise Turrel · La naissance de la « rude coutume » du bonnet vert à la fin du XVI <sup>e</sup> siècle	979-10-231-2641-9
II Gérard Dellile · Les filles uniques héritières	979-10-231-2608-2	III Andrzej Wyczański · Le marché des exploitations agricoles ou la mécanique socio-démographique à la campagne aux XVI <sup>e</sup> et XVII <sup>e</sup> siècles : le cas polonais	979-10-231-2642-6
II Dominique Dinet · Familles nombreuses et engagement religieux (XVII <sup>e</sup> -XVIII <sup>e</sup> siècles)	979-10-231-2609-9	III Anne Zink · La valeur du travail sous l'Ancien Régime : Coutumes et pratique	979-10-231-2643-3
II Olivier Faron · Hygiène, santé, mortalité dans les chantiers de jeunesse de la Seconde Guerre mondiale	979-10-231-2610-5	III André Zysberg · Un audit rétrospectif : l'analyse du budget des galères de France entre 1669 et 1716	979-10-231-2644-0
II Antoinette Fauve-Chamoux · Comment, en Europe, transmettre les biens de famille aux enfants ?	979-10-231-2611-2		
II Jean-Marie Gouesse · 1938. L'inceste et la guerre. Mariage entre alliés dans la ligne directe	979-10-231-2612-9		

## HISTOIRE DES FAMILLES



CENTRE ROLAND MOUSNIER

collection dirigée par Jean-Pierre Poussou et Jean-Pierre Bardet

DERNIÈRES PARUTIONS

- Ville et violence dans la Grande-Bretagne victorienne (1840-1914)*  
Philippe Chassaing
- Le livre maritime au siècle des Lumières. Édition et diffusion des connaissances maritimes (1750-1850)*  
Annie Charon, Thierry Claerr & François Moureau (dir.)
- Des Français outre-mer*  
Maria Romo-Navarrete & Sarah Mohamed-Gaillard (dir.)
- Ruptures de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les villes dans un contexte général de révoltes et révolutions*  
Jean-Pierre Poussou & Michel Vergé-Franceschi (dir.)
- Commerce et prospérité. La France au XVIII<sup>e</sup> siècle*  
Guillaume Daudin
- Monarchies, noblesses et diplomaties européennes*  
*Mélanges en l'honneur de Jean-François Labourdette,*  
Jean-Pierre Poussou, Roger Baur  
& M.-Ch. Vignal-Souleyreau (dir.)
- Au plus près du secret des cœurs ?  
Nouvelles lectures historiques des écrits du for privé*  
Jean-Pierre Bardet & François-Joseph Ruggiu (dir.)
- La Société de construction des Batignolles. Des origines à la Première Guerre mondiale (1846-1914)*  
Rang-Ri Park-Barjot
- Transferts de technologies en Méditerranée*  
Michèle Merger (dir.)
- Industrie et politique en Europe occidentale et aux États-Unis (XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles)*  
O. Dard, D. Musiedlak, É. Anceau, J. Garrigues, D. Barjot (dir.)
- Maisons parisiennes des Lumières*  
Youri Carbonnier
- Les Idées passent-elles la Manche Savoirs, représentations, pratiques (France-Angleterre, X<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*  
Jean-Philippe Genet & François-Joseph Ruggiu (dir.)
- Les Sociétés urbaines au XVII<sup>e</sup> siècle Angleterre, France, Espagne*  
Jean-Pierre Poussou (dir.)
- Noms et destins des Sans Famille*  
Jean-Pierre Bardet & Guy Brunet (dir.)
- Les orphelins de Paris*  
*Enfants et assistance aux XVI-XVIII<sup>e</sup> siècles*  
Isabelle Robin-Romero
- L'individu et la famille dans les sociétés urbaines anglaise et française (1720-1780)*  
François-Joseph Ruggiu

Jean-Pierre Poussou & Isabelle Robin-Romero (dir.)

# Histoire des familles, de la démographie et des comportements

en hommage à Jean-Pierre Bardet

Préface de Pierre Chaunu, de l'Institut



Cet ouvrage est publié avec le concours  
du Centre Roland Mousnier, de l'École Doctorale  
d'Histoire moderne et contemporaine et du Conseil Scientifique  
de l'Université Paris-Sorbonne

Les Mélanges offerts à Jean-Pierre Bardet ont été rassemblés  
et mis au point par l'équipe suivante d'amis et d'élèves :

Jean-Pierre Poussou, Isabelle Robin-Romero, Cyril Grange,  
Olivier Faron, Scarlett Beauvalet, Jacques Renard, Fabrice Boudjabaa,  
Marion Trevisi, Thierry Claeys, Philippe Evanno.

Les PUPS, désormais SUP, sont un service général  
de la faculté des Lettres de Sorbonne Université.

ISBN de l'édition papier : 978-2-84050-523-5.  
Maquette et réalisation : Compo-Méca s.a.r.l. (Mouguerre-64990)  
d'après le graphisme de Patrick Van Dieren  
© Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2007

Adaptation numérique : Emmanuel Marc DUBOIS (Issigeac)  
© Sorbonne Université Presses, 2022

### **SUP**

Maison de la Recherche  
Sorbonne Université  
28, rue Serpente  
75006 Paris  
tél. : (33)(0)1 53 10 57 60

[sup@sorbonne-universite.fr](mailto:sup@sorbonne-universite.fr)

[sup.sorbonne-universite.fr](http://sup.sorbonne-universite.fr)

DEUXIÈME PARTIE

Familles, enfants et société





## LES FILLES UNIQUES HÉRITIÈRES

*Gérard Delille*

*CNRS-Paris*

Le problème des filles uniques héritières a toujours fait l'objet, de la part des historiens médiévistes et modernistes, d'une attention particulière dans la mesure où il met en marche, au niveau de la dévolution des biens, des mécanismes de circulation et de concentration patrimoniales dont les conséquences peuvent être considérables. Cela est évident, et bien connu, au niveau des familles régnautes ou de la grande noblesse : il suffit ici de rappeler l'exemple de Charles Quint qui hérite de la couronne d'Espagne à travers sa mère, Jeanne la Folle devenue, par le hasard de décès successifs (d'abord de son frère Jean, en 1497, suivi du fils mort-né de ce dernier, puis de sa sœur aînée, Isabelle, épouse du roi de Portugal, suivi également par celui son fils) héritière, par sa mère, Isabelle, dès 1504 de la couronne de Castille puis, par son père, Ferdinand, en 1516, de la couronne d'Aragon. M. Nassiet a dédié, récemment, une attention particulière à ces « quenouilles dynastiques » et à leurs conséquences politiques à la fin du Moyen Âge, ainsi qu'aux mécanismes de luttes et contrôles sociaux qui les ont accompagnés<sup>1</sup>. Il souligne les conséquences importantes entraînées par un déséquilibre constant des sexes à l'âge adulte en raison d'une surmortalité masculine due aux guerres ou à des modes de vie violents (duels), de la noblesse : statistiquement, les filles héritières se trouveraient « contraintes », dans une proportion notable, à épouser des hommes de rang inférieur.

Il convient ici d'ouvrir une parenthèse importante. Si la dévolution des biens à travers une fille unique héritière apparaît, aux XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, chose courante bien que généralement fortement contestée par les lignées patrilatérales, ce n'est là cependant qu'une manière de traiter le problème et à d'autres périodes ou dans d'autres contextes sociaux et culturels, des issues différentes ont pu lui être apportées. Ainsi, pour le Royaume de Naples, une pragmatique de Philippe II de 1595, autorise les nobles à déshériter les filles

<sup>1</sup> Michel Nassiet, *Parenté, noblesse et états dynastiques, X-XVI<sup>e</sup> siècles*, Paris, éd. de l'EHESS, 2000.

uniques héritières au profit du représentant de la ligne cousine masculine la plus proche<sup>2</sup>. Cette solution brutale qui rétablit, de fait et de droit, un système de transmission unilinéaire est celle qui a été retenue par de nombreuses dynasties européennes pour éviter que la couronne ne passe, à travers un mariage, entre des mains « étrangères » : loi salique, en France<sup>3</sup>, succession par les mâles, en Autriche (il faudra, au XVIII<sup>e</sup> siècle, une guerre européenne pour modifier cette dernière règle et pour permettre à Marie-Thérèse d'accéder au trône). Tout un appareil juridique complexe de fidéicommiss, de pactes de familles... relevant du droit public ou du droit privé, dans le détail duquel je ne puis ici entrer, permettent, à la fin du Moyen âge et pendant la période moderne, à de nombreux patrilignages nobles – et parfois roturiers –, d'écarter les filles uniques de l'héritage. Tous ces systèmes prévoyant les lignes de dévolution des biens et des titres, le plus souvent au détriment des filles, se sont multipliés jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>. Pour la chevalerie rhénane, C. Duhamelle a bien mis en lumière le mécanisme d'exclusion progressif qui écarte les femmes de la succession héréditaire : « l'égalité entière entre filles et garçons existait dans son principe au Moyen âge, et ce n'est que par un processus de féodalisation des patrimoines que la part de l'héritage féminin a été réduite, avant que l'exclusion ne soit étendue à l'époque moderne aux autres sortes de biens »<sup>5</sup>. La situation varie cependant de région à région : nombreux en Italie et à l'Est du Rhin, les pactes de famille sont, au contraire, peu présents dans les pays de droit coutumier de la façade atlantique de l'Europe. Lorsque le recours à de telles pratiques n'est pas possible, le contrôle des filles héritières peut cependant se faire, de manière très pragmatique, à l'intérieur d'ensembles familiaux plus ou moins étendus. C'est le cas, par exemple, des Cibot de Limoges qui comptent, au XVII<sup>e</sup> siècle, plusieurs dizaines de branches masculines inscrites à la corporation des bouchers de la ville et qui marient les filles uniques à l'intérieur du groupe, sans que ces

2 Gérard Delille, *Famille et propriété dans le Royaume de Naples (X-XVI<sup>e</sup> siècle)*, Rome-Paris, École Française de Rome-éd. de l'EHESS, 1985. Cette pragmatique s'opposait à celle dite *La Filingeria* émanée en 1418 de Jeanne II et qui préférait, dans la succession des fiefs, la fille unique à l'oncle ou cousin patrilatéral. Cette dernière disposition ne semble pas, cependant, avoir été abolie puisque G. Filangieri la jugeant pernicieuse car transportant « les biens d'une maison dans une autre », en demandait encore, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'abolition.

3 Voir, à ce propos, le livre récent de Fanny Cosandey, *La Reine de France. Symbole et pouvoir*, Paris, Gallimard, 2000.

4 «... les primogénitures aux conséquences aujourd'hui d'autant plus terribles qu'elles sont plus fréquentes. Il n'est pas un citoyen qui n'ait trois ou quatre cents écus de rente qui n'institue un majorat », G. Filangieri, *La scienza della legislazione*, Napoli, 1780-1791, ult. éd., Venezia, 2003-2004, cf., vol. II, p. 45.

5 Christophe Duhamelle, *L'Héritage collectif. La noblesse d'Église rhénane, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, éd. de l'EHESS, 1998, cf., p. 209.

mariages soient nécessairement consanguins<sup>6</sup>. C'est une pratique que l'on rencontre également dans les corporations londoniennes.

Dans d'autres cas, les mariages épiclères, au sens réel du terme (avec l'oncle paternel ou avec le cousin en ligne masculine le plus proche), permettent de retenir le patrimoine de l'épouse dans son patrilignage. Depuis le milieu du xv<sup>e</sup> siècle, l'Église ne s'oppose plus durement, comme elle l'avait fait, au cours des xiii<sup>e</sup>-xiv<sup>e</sup> siècles, aux unions entre cousins germains et elle accorde désormais plus facilement, mais chèrement, des dispenses.

Si le problème des filles uniques héritières se pose alors avec une certaine acuité, c'est aussi parce que le système des maisons autrefois largement répandu dans la noblesse elle-même, et bien décrit par K. Schmid pour le haut Moyen âge<sup>7</sup>, s'est progressivement effacé. Voici, à titre d'exemple comment s'est « maintenu » – à travers le récit qu'en donne la chronique de Geoffroy de Vigeois –, la maison de Lastours, en Limousin<sup>8</sup>. Dès 1020 environ, la famille de Lastours s'éteint dans une fille, Aolaz de Lastours, qui épouse Adhémar de Laron. Leur fils, Guy, issu pourtant, par son père, de la plus haute aristocratie mais héritier des biens de sa mère, « fut substitué de facto aux nom et armes de la 1<sup>re</sup> maison de Lastours et ne porta jamais le nom de Laron » (cf. p. 89). Cette seconde maison de Lastours se perpétue ensuite à travers les mâles et connaît au début du xii<sup>e</sup> siècle des péripéties intéressantes qui éclairent les mécanismes de fonctionnement de ces ensembles patrimoniaux. La maison comprend alors différentes branches (Lastours, Pompadour, Hautefort, Terrasson) mais tous les biens restent en indivision sous l'autorité de l'aîné du « lignage ». Or, vers 1120/30, un cadet, Gouffier de Lastours, réussit à prendre en main la gestion du patrimoine et à s'imposer comme le véritable chef de famille et à instaurer une clause de *melioratio* (de « meilleure part ») pour lui et ses descendants. Ce renversement des rôles – les aînés se retrouvant en situation de cadets – sera à l'origine de nombreuses contestations entre les descendants des différentes branches de la famille. Ce qui est mis en lumière ici et nous intéresse particulièrement, c'est le phénomène d'indivision du patrimoine accompagné d'un système de primogéniture qui n'exclue pas, cependant, l'éventuelle « installation », tant que les ressources de la maison le permettent, de cadets en position d'infériorité ou de vassalité féodale par rapport à l'aîné. Les individus « tournent » autour

6 J.-L. Ruchaud, L. de Vasson, J. Bonhomme de Montaigut, F. Gaudy, R. Auclair, *Généalogies limousines et marchaises*, tome VI, Mayenne, éd. régionales de l'Ouest, 1993.

7 K. Schmidt, *Studien in Vorarbeiten zur Geschichte des grossfrankischen Adels*, Fribourg-i, -B, 1957 et « Zur Problematik von Familie, Sippe und Geschlecht, Haus und Dynastie, beim mittelalterlichen Adel », in *Zeitschrift für die Geschichte der Oberrheins*, 105, 1957.

8 J.-L. Ruchaud, L. de Vasson... *Généalogies... op. cit.*, Tome VIII, 1995.

d'un patrimoine qui reste fixe et les femmes, à l'instar des hommes peuvent, quand cela s'avère nécessaire, transmettre l'ensemble des biens matériels et symboliques de la maison.

Cependant, des tendances centrifuges sont déjà puissamment à l'œuvre : dès le milieu du XII<sup>e</sup> siècle, les petits-fils d'une des branches issues de Gouffier semblent avoir abandonné le nom de Lastours pour celui de Hautefort, probablement leur fief.

408

Vers la fin du XII<sup>e</sup> siècle, la maison connaît de nouvelles extinctions en ligne masculine. Gouffier de Lastours (un petit-fils du précédent) n'ayant pas d'enfants, le patrimoine passe à son neveu matrilatéral, Gouffier de Born qui, immédiatement, prend le nom et les armes des Lastours. Mais ce neveu meurt lui aussi sans descendance et les biens reviennent alors à la lignée « cadette » – en fait aînée déclassée par la *melioratio* de Gouffier – de Gérald. Les guerres entre les Capétiens et les Plantagenêts accélèrent la désagrégation des liens de solidarité entre les aînés (ralliés au parti « anglais ») et les cadets (ralliés au parti « français ») et lorsque, au début du XIII<sup>e</sup> siècle, Avoye de Lastours, héritière des biens de sa lignée, transmet à son fils Jaubert ses droits sur Lastours et Pompadour, celui-ci ne prend pas le nom de Lastours mais conserve celui de son père, Flamenc. Peut-être une partie des droits sur Lastours furent-ils rachetés ou restitués par un autre moyen à la lignée cadette de Séguin qui, à partir des années 1220, apparaît mentionnée comme coseigneur de Lastours. La transmission du nom et des droits par les filles héritières n'a pas encore dit son dernier mot. En 1354, Gouffier de Lastours, sans héritiers, rédige son testament et lègue à son neveu, Geoffroy de Campagne, fils de sa sœur, Agnès de Lastours, « toute sa terre de Lastours et son lieu de Bessous », à condition qu'il prit les noms et armes de Lastours (ce qui sera fait mais le nom de Campagne, contrairement à celui de Laron, au XI<sup>e</sup> siècle, ne sera pas oublié par les descendants de Geoffroy). Cette condition liée à la dévolution du fief principal advient, cette fois, dans un contexte général de division du patrimoine : deux autres neveux de Gouffier, Jean de Gain et Pierre Jaubert héritent respectivement des seigneuries de Linards et de Saint-Yrieix-de-Coussac sans avoir besoin, pour cela, de changer de nom et d'armes. Ce testament établit d'un côté une dévolution des biens par les femmes (les fils des sœurs) et recourt à des mécanismes anciens du fonctionnement des maisons (changement de nom et d'armes), mais de l'autre côté, impose à l'avenir l'interdiction de ces mêmes successions féminines : en cas d'extinction de la descendance mâle de l'un des héritiers, ses biens devaient repasser dans la postérité mâle des deux autres. Tout cela illustre bien les changements fondamentaux qui sont à l'œuvre un peu partout, dans l'Occident chrétien : les biens, les charges et les honneurs désormais se divisent, se vendent,

circulent et il faut tenter de les fixer, comme le veut Gouffier de Lastours, autour de lignées masculines stables en excluant les filles. La généralisation du système de la dot et le contrôle des filles héritières vont dans ce sens mais les solutions radicales telle que la pragmatique de Philippe II, en 1595, ne seront pas la règle. Le phénomène de cristallisation autour des lignées patrilinéaires est cependant sensible partout en Europe occidentale et le problème des filles uniques héritières va donc, pendant la période moderne, dans la perspective de cette évolution générale.

La fréquence des filles héritières, leur destin matrimonial et social – homogamie ou hypogamie –, les négociations politiques qui entourent ces choix ont été, à la différence de la noblesse, peu étudiés au niveau des classes inférieures et des communautés locales. Je voudrais ici en tenter une approche à partir du corpus généalogique de Manduria que j'ai déjà eu l'occasion d'exploiter pour d'autres aspects<sup>9</sup>, pour la période des XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles. Les résultats obtenus seront ensuite comparés avec ceux d'autres régions, en particulier celle de Salerne.

Les généalogies à notre disposition procèdent de manière continue en ligne masculine jusqu'à l'extinction éventuelle de la lignée. Il est donc possible de quantifier les causes précises de ces « extinctions » (par absence totale de descendants, par la présence d'une ou de plusieurs filles, par des départs vers d'autres communautés...) tout comme, en parallèle, l'importance des continuités par les mâles ponctuées, éventuellement, par des fils uniques héritiers. L'échantillon que j'ai pris en considération concerne les 1040 premières colonnes généalogiques (sur un total de 2080) pour la période du milieu du XVI<sup>e</sup> au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle (la datation a été établie à partir des données des registres de baptêmes). Il est possible, pour la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, de procéder à des confrontations nominatives avec les données des actes notariés inventoriés par M. Alfonzetti e M. Fistetto<sup>10</sup>. La peste de 1656 n'a pas touché la communauté de Manduria et ne vient donc pas influencer les résultats qui sont présentés dans le tableau suivant :

9 Gérard Delille, *Le Maire et le prieur. Pouvoir central et pouvoir local en Méditerranée occidentale (XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)*, Paris-Rome, éd. de l'EHESS, École Française de Rome, 2003. On trouvera dans cet ouvrage une présentation critique du corpus généalogique de Manduria auquel je renvoie.

10 M. Alfonzetti, M. Fistetto, *I protocolli dei notai di Casalnuovo nel cinquecento. Regestazione degli atti notarili dei notai casalnovesi conservati nell'Archivio di Stato di Taranto*, Barbieri editore, Manduria, 2003.

Tableau 1. Continuité et extinction des lignées, à Manduria  
(milieu XVI<sup>e</sup>-milieu XVII<sup>e</sup> siècle)

Continuité des lignées sans interruption par les mâles (1)	Continuité à travers un seul fils unique héritier (2)	Absence totale d'héritiers, mâles ou femelles	Interruption à travers plusieurs filles	Interruption à travers une fille unique héritière	Départ de Manduria (3)
397	162	295	220	175	130

(1) L'interruption s'entend pendant la période de temps considérée ou lors du dernier passage de génération à la fin de ladite période, vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. On constate la présence, dans de nombreuses lignées, de fils ecclésiastiques, célibataires ou morts à la guerre, ce qui n'entraîne pas, cependant, leur disparition. Je ne donne pas ici le détail de ces différents types de descendance.

(2) Présence, lors d'un passage de génération, d'un seul enfant mâle qui assure la continuité de la lignée. Le chiffre ne s'ajoute donc pas à celui de la colonne 1, « continuité sans interruption par les mâles ». Le terme 'unique' s'entend, aussi bien pour les garçons que pour les filles, pour des individus seuls, sans présence de frères ou de sœurs, même ecclésiastiques ou célibataires.

(3) Il s'agit uniquement de départs d'enfants mâles qui n'interrompent pas nécessairement la continuité de la lignée à Manduria.

410

Ces chiffres appellent, me semble-t-il, quelques considérations intéressantes. Globalement, un nombre important de lignées réussit à assurer une continuité par les mâles : 397 sur un total (en excluant pour l'instant les mouvements migratoires et donc les chiffres de la dernière colonne) de 1087. Tout cela en l'espace d'un siècle, soit 4 à 5 générations, ce qui nous ramène à cette proportion d'extinctions généralement considérée comme physiologique, dans une population d'Ancien Régime, de 20 % par génération. À l'opposé, 690 lignées s'éteignent, soit à cause d'une absence totale d'héritiers (295), soit à travers une ou plusieurs femmes (395).

En termes simples, ces chiffres signifient que dans un peu plus de 35 % des cas, la descendance masculine est assurée. À chaque passage, le patrimoine échoit soit à un fils unique, soit aux différents mâles (avec, généralement, division égalitaire, sauf dans les familles de l'élite locale où la primogéniture commence à s'imposer dans les premières décennies du XVII<sup>e</sup> siècle) et les filles sont simplement dotées et exclues de l'héritage. Il convient de souligner que les dots sont versées par le père de la mariée au père de l'époux. Lorsque la fille n'a plus ni père ni frère, sa mère veuve verse la dot et peut même procéder, de son propre chef, à des transactions diverses (échanges, ventes, achats...).

Dans une proportion exactement semblable (ce qui traduit un rapport entre les sexes parfaitement équilibré), les lignées s'éteignent dans les femmes. Dans ce cas, la ou les filles reçoivent non plus sous forme de dot mais sous forme d'héritage (qui reprend, éventuellement, la forme juridique d'une dot au moment du mariage) le patrimoine de leurs parents décédés. Il y a donc passage de biens, d'une valeur théoriquement plus importante que s'il s'agissait de dots normales, d'une lignée à une autre. Cette situation n'est

pas forcément un avantage pour les filles concernées : lorsqu'elles sont trois ou quatre à se diviser le patrimoine, rien ne garantit que cette part soit plus élevée que celle d'une dot, quand le père aurait pu écarter par un moyen ou un autre une ou deux de ces filles du mariage. Théoriquement, la circulation de richesse engendrée par ces filles héritières apparaît cependant extrêmement consistante. Il faudra toutefois examiner si d'autres facteurs ne viennent pas perturber ce mécanisme et s'il y a bien parallélisme entre circulation des femmes et circulation des biens. Enfin, dans un peu moins de 30 % des cas, un couple demeure stérile ou voit tous ses enfants mourir. En termes de dévolution des biens, cela comporte (sauf donation à l'Église ou autre disposition testamentaire contraire) le passage du patrimoine dans la parenté collatérale la plus proche, qu'elle soit représentée par des hommes ou par des femmes (biens dotaux aux collatéraux de l'épouse, biens patrimoniaux aux collatéraux de l'époux, sauf volontés contraires). Reste à savoir s'il y a bien égalité de traitement entre les deux côtés masculin et féminin et comment sont considérées et traitées, parmi ces collatéraux, les filles mariées et dotées.

Conclusion générale : sur 1087 « histoire de lignées », 544 continuent à passer par les hommes (en ligne directe ou collatérale) et 543 finissent, au contraire, dans les femmes (si on admet que les transmissions collatérales se font à égalité entre hommes et femmes). Au niveau démographique, le système est donc rigide et cognatique ou indifférencié et si les normes de transmission patrimoniale sont effectivement respectées, il le sera aussi au niveau social. Dans un tel contexte, le devenir des filles uniques héritières prend un relief particulier car il peut permettre, plus que tout autre et comme dans les exemples des maisons régnales cités plus haut, des concentrations patrimoniales importantes. Notons tout de suite que le nombre de ces filles uniques est légèrement supérieur à celui des fils uniques (175 contre 162), ce qui correspond à un rapport des sexes de 108 filles pour 100 garçons proche, pour des classes d'âges entre 18 et 25 ans, du rapport physiologique normal. Théoriquement, une grande partie de ces filles uniques pourraient donc épouser des fils uniques héritiers, réalisant ainsi une homogamie parfaite et une solide concentration de patrimoines. La situation démographique globale n'induit pas, comme dans la grande noblesse, à une hypogamie obligée d'une grande partie de ces filles.

J'ai classé les unions des filles uniques héritières en fonction de la composition de la fratrie de leur époux, toujours pour la période du milieu du XVI<sup>e</sup> au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. Tous les chiffres se réfèrent à des individus, frère ou sœur, uniquement mariés : un fils marié avec une sœur religieuse est considéré comme un fils unique héritier. Il aurait fallu, pour tenir compte de toutes ces situations qui ne sont pas sans incidence (une fille religieuse

reçoit, elle aussi, une dot), multiplier les sous-sections ce qui ne m'a pas semblé ici nécessaire.

Cela donne le tableau suivant :

Tableau 2. Composition des fratries d'origine des époux de filles uniques héritières

Fratrie de l'époux	Nombre de cas	
- Un fils unique héritier	16	
- Un fils et une sœur	19	
- Un fils et deux sœurs	9	
- Un fils et plus de deux sœurs	2	
	L'époux est un aîné	Époux cadet
- Deux fils sans sœur	6	6
- Deux fils et une sœur	13	9
- Deux fils et deux sœurs	7	8
- Deux fils et plus de deux sœurs	4	3
- Trois fils sans sœur	4	10
- Trois fils et une sœur	5	6
- Trois fils et deux sœurs	4	7
- Trois fils et plus de deux sœurs	-	5
- Plus de trois fils sans sœur	2	4
- Plus de trois fils et une sœur	3	10
- Plus de trois fils et deux sœurs	6	4
- Plus de trois fils et plus de deux sœurs	4	6
<b>Totaux partiels</b>	<b>58</b>	<b>78</b>
- Époux d'une autre communauté que Manduria		24
- Enfant « adopté »		1
- Pas d'indication sur la composition de la fratrie et sur le lieu d'origine		3
<b>Total général</b>		<b>210</b>

412

Le nombre de mariages de filles uniques (210) est plus élevé que celui de ces mêmes filles (175) puisque, bien évidemment, certaines se remarient une ou plusieurs fois. Les unions entre une fille unique héritière et un fils unique héritier sont rares : 16 sur 210, soit moins de 10 % du total. On ne décèle donc aucune stratégie généralisée de concentration patrimoniale ; ce serait plutôt le contraire qui serait vrai. Cependant, on peut considérer que l'on reste dans un cas de figure assez semblable lorsque la fratrie de l'époux comprend une ou plusieurs sœurs : ces dernières seront alors dotées et exclues de l'héritage. Cela nous porte à 46 cas, soit une proportion d'un peu plus de 20 % . Ce premier type de comportement, minoritaire, apparaît surtout dans les familles de l'élite du village mais ne lui est pas exclusif. Parmi les noms concernés, on voit apparaître ceux des branches les plus prestigieuses des Pasanisa, Giustiniani, Di Donno, Delfino... Ces familles commencent à pratiquer – ce comportement se généralisera complètement, au niveau de la « noblesse » locale, dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle – la primogéniture et ne marient plus, à chaque génération, qu'un garçon et une fille. C'est dans ce groupe que l'on trouve aussi



de nombreux cadets ou cadettes voués aux carrières ecclésiastiques et militaires ou, plus simplement, au célibat définitif dans la maison du père puis de l'héritier.

Le type d'alliance dominant est cependant celui d'une fille unique héritière avec un garçon provenant d'une fratrie comprenant d'autres frères et, éventuellement, d'autres sœurs dans laquelle s'impose une division voire, lorsqu'on est en présence de 5, 6 ou 7 frères et sœurs mariés, une parcellisation du patrimoine. Ce groupe apparaît plus représentatif des classes « moyennes » (artisans, commerçants...) ou pauvres (ouvriers agricoles). La fille héritière semble plutôt venir rétablir l'« équilibre » patrimonial, gravement compromis, de son mari. Nous ne disposons pas d'évaluations précises des fortunes des familles mises ainsi en présence et il est donc difficile de préciser si, au-delà de la composition des fratries et des positions de naissance, les rangs sociaux sont fortement différenciés. Je ne le pense pas et les éventuelles stratégies fondées sur l'hypo- ou l'hypergamie d'un des deux époux qui sont certainement, dans certains cas, activées, ne sont probablement pas fondamentales. Le jeu se déroule entre égaux. Comme dans les familles des maisons du Gévaudan étudiées par P. Lamaison et E. Claverie, l'impression, ici, est qu'une héritière n'épouse pas un héritier. Cette impression est confirmée par le fait que les époux sont majoritairement des cadets. On peut se demander, dans ce dernier cas, si les époux ne reçoivent pas des parts mineures par rapport à leurs frères ce qui serait une manière de « neutraliser » les dévolutions à travers les filles uniques et de maintenir des équilibres patrimoniaux en faveur des lignées masculines.

Le même problème se pose pour les fils uniques héritiers qui, d'une certaine manière, en évitant toute division au niveau de l'héritage, introduisent eux aussi des déséquilibres patrimoniaux. Ils ne s'unissent pas à des filles uniques mais choisissent-ils de préférence des épouses dans le cadre de fratries nombreuses ? La réponse est positive et on ne distingue pas, de ce point de vue, de différences de comportements notables avec ce que nous avons noté pour les filles héritières. Les femmes sont, dans une très grande majorité, issue de fratries comprenant d'autres frères et sœurs mariées et elles sont majoritairement des cadettes. Lorsque Midoro Chimienti, fils unique de Federico, épouse, vers 1594, Rebecca De Biasi (leur premier fils, Giovan Lorenzo, naît le 12 mars 1595), cette dernière est la cadette de quatre sœurs et de deux frères qui sont ou seront tous mariés. Ce cas reflète une situation commune qui ne s'infléchit, là encore, qu'au niveau des familles de l'élite locale. Comme chez les filles, un nombre non négligeable de fils uniques va prendre épouse à l'extérieur et quitte définitivement Manduria. C'est la possibilité, dans certains cas, d'implanter une nouvelle lignée dans une autre communauté.

Lorsque l'on considère les choses au niveau de l'ensemble des groupes de descendance masculins, on s'aperçoit que les unions de filles héritières s'intègrent, sans y introduire d'éléments nouveaux, dans les circuits d'échanges

traditionnels. Chez les Pantecchia, 5 branches finissent, entre le milieu du <sup>xvi</sup><sup>e</sup> et la fin du <sup>xvii</sup><sup>e</sup> siècle, dans des filles : à chaque fois, les mariages sont célébrés avec des représentants familles traditionnellement alliées, les Di Lauro, les De Startis, les Ricchiuto...

La diffusion des primogénitures va cependant entraîner une modification considérable des positions à l'intérieur des familles qui l'adoptent. En se forçant de ne faire accéder au mariage qu'un frère et une sœur, on ne crée pas une fille unique héritière (mais simplement dotée) alors qu'on crée systématiquement un fils unique héritier. On joue sur l'inégalité patrimoniale entre les sexes et on l'accentue. Il s'agit là d'un tournant capital par rapport aux comportements précédents que j'ai tenté de mettre en lumière mais ses effets ne se feront pleinement sentir que dans la seconde moitié du <sup>xvii</sup><sup>e</sup> et au <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle.

414

Ajoutons enfin deux autres observations importantes. D'abord, un certain nombre de filles héritières se marient avec des hommes originaires d'autres villages voisins : 24, soit un peu plus de 10 % du total. Ce chiffre, toutefois, ne tient pas compte d'une situation plutôt fréquente où la lignée de l'époux n'est établie à Manduria que depuis une ou deux générations et y semble encore mal intégrée. L'alliance avec une de ces filles héritières apparaît comme un élément de fixation fort de ces familles. Ensuite, les filles héritières ne sont jamais mariées à l'intérieur de leur propre « patrilignage » : un Pasanisa n'épouse jamais une Pasanisa<sup>11</sup>, un Modea une Modea... Cette règle vaut d'ailleurs pour l'ensemble des unions, qu'elles soient de filles héritières ou non. Dans la pratique, des grands lignages comme les Micelli ou les Dimitri pourraient facilement réaliser des alliances internes au-delà du 4<sup>e</sup> degré canonique prohibé, mais ils ne le font pas (quelques mariages Micelli / Micella concernent deux groupes familiaux différents). Nous sommes ici en présence d'une règle très stricte d'exogamie pesant sur les lignées masculines et nous ne voyons apparaître, à aucun moment, des tentatives pour retenir les filles héritières à travers des mariages de type épiclère (ce qui est alors volontiers pratiqué au niveau de la grande noblesse napolitaine). De manière plus générale, les mariages consanguins sont, jusque vers le milieu du <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle, extrêmement peu nombreux. Cela n'interdit pas que la « captation » d'une fille héritière s'accompagne ensuite de réciprocités particulières de la part du groupe familial preneur, en faveur du donneur. Je reviendrai par la suite sur ce problème.

---

11 Une des rares exceptions à cette règle est constituée par le mariage, vers le milieu du <sup>xvii</sup><sup>e</sup> siècle, de Pietro Pasanisa (né le 17 juillet 1634) avec Francesca Pasanisa. Cette union signale cependant un tournant dans les comportements généraux car elle est aussi consanguine au 4<sup>e</sup>/5<sup>e</sup> degré. Endogamie de lignage et consanguinité tendront à se multiplier au cours du <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle.

Il résulte de tous ces éléments une impression de dispersion très forte des filles héritières (et des fils uniques héritiers), impression qui n'est qu'atténuée lorsque l'on considère les franges privilégiées de la population locale. Cela confirme ce que j'avais dans une précédente étude : dans cette région des Pouilles, les filles jouent un rôle considérable dans l'ensemble des mécanismes de circulation des biens immobiliers (terres et maisons). À Palo del Colle, en 1633, les biens dotaux (ou hérités par les femmes) représentent, chez les journaliers agricoles, près de la moitié des maisons et, suivant les types de cultures, de un tiers à la moitié des superficies agricoles. Les transactions de différents types (ventes/achats, échanges...), toujours très nombreuses, concernent rarement des personnes du même « patrilignage » mais fréquemment des beaux-frères ou des parents par alliance et n'ont souvent d'autre but que de permettre de constituer des dots ou de « rééquilibrer » des passages de biens<sup>12</sup>. Le jeu se déploie au niveau de parentèles (ensemble des personnes vivantes reliées à *Ego* par des liens de parenté et d'alliance) dont il conviendrait de définir précisément les contours ainsi que le rôle et les fonctions de chacun de ses membres. Certaines personnes peuvent n'être jamais sollicitées, d'autres l'être fréquemment. Ces distinctions permettraient de mieux comprendre comment ces jeux du quotidien des individus s'intègrent, éventuellement, avec des « stratégies » à plus long terme. À partir de l'étude des familles de métayers siennois, P. G. Solinas soulignait comment « sans violer aucunement les principes bilatéraux et par le seul jeu de l'unité le plus possible durable de la descendance, en face de la multiplicité des alliances... », la structure expansible et pluraliste de la famille « multiple » aboutit à l'atrophie des chaînes parentales maternelles ». Ainsi, « la bilatéralité pieusement défendue au niveau du couple disparaît presque entièrement au niveau de la collectivité domestique, sans que pour autant des règles formelles soient mises en place afin de réduire l'importance de la parenté maternelle »<sup>13</sup>. Nous pouvons nous demander si, à travers des mécanismes différents de ceux mis en œuvre par les métayers toscans, les mêmes tendances en faveur d'une neutralisation de l'importance des apports des parentés féminines et d'un raffermissement à long terme d'une structure patrilinéaire ne sont pas, ici aussi, à l'œuvre. Tout ce qui a été dit à propos des alliances des filles héritières va dans ce sens. Mais des stratégies plus fines et plus continues peuvent aussi être mises en évidence malgré la difficulté opposée par les actes officiels (en particulier les contrats notariés) qui respectent toujours les normes du système juridique en vigueur.

<sup>12</sup> Gérard Delille, *Famille et propriété...*

<sup>13</sup> P. G. Solinas, « La dot et la part. Transmission des biens, fils et filles dans les familles polynucléaires des métayers siennois », dans *Femmes et patrimoine dans les sociétés rurales de l'Europe Méditerranéenne*, sous la direction de G. Ravis-Giordani, Paris, éd. du CNRS, p. 169-188.

À travers des opérations multiples mises bout à bout, il est possible de conserver ou de mettre en place un autre système. Les paysans français du XIX<sup>e</sup> siècle, en particulier ceux des régions du Sud et du Sud-Ouest, ont pratiqué ce jeu sur une large échelle et maintenu, tout en respectant les normes du Code Civil, les anciens systèmes coutumiers de dévolution des biens<sup>14</sup>. À Manduria, une fille héritière hérite et ses biens ne peuvent lui être soustraits officiellement (comme c'est, au contraire, le cas dans la grande noblesse depuis 1595) en faveur de cousins patrilatéraux. Mais de quoi hérite-t-elle réellement ?

416

On peut, à ce niveau, tenter de pousser un peu plus loin – sans prétendre le résoudre – le problème de la gestion du déséquilibre patrimonial induit par la présence de filles héritières. À Copertino, proche de Manduria, Massenzio Alemanno désigne héritière universelle sa fille Deodata mais lui impose de se marier avec Giovanni Mario ou Giovanni Camillo Camerario<sup>15</sup>. Nous ne disposons pas des généalogies de ces familles et ne pouvons donc interpréter cette décision de Massenzio Alemanno. À Manduria, les unions de filles héritières ne sont pas, de manière générale, accompagnées de « restitutions » rapides dans le groupe familial de la mère. Les acteurs semblent plutôt vouloir jouer sur les biens légués. Avant que sa fille unique, Midea n'épouse, vers 1584, Giovan Pietro Pasanisa (leur première fille, Antonia, naît le 24 janvier 1585), Giovan Geronimo Delfino a pris soin, quelques années auparavant, de se défaire de la grosse *massaria de la Feruola* située sur le territoire d'Oria : il en cède la moitié (pour plus de 100 *tomoli* de terre) à Pagano Mero qui lui donne en contrepartie 5 *tomoli* de terre sur Manduria. L'échange paraît fort inégal. L'autre moitié de la *massaria* est vendue au même Pagano Mero pour la somme de 200 ducats<sup>16</sup>. La tendance à constituer des dots en argent pour les filles héritières semble assez générale : les époux Stefano Durante et Celidonia de Agostino qui n'ont qu'une fille unique, Porzia, s'engagent à restituer à Guarino de Agostino une terre et 40 oliviers dès que ce dernier leur aura versé la somme de 145 ducats (28 février 1581). En période de forte inflation monétaire, c'est le moyen le plus sûr de préserver, en leur réservant les biens immobiliers, le patrimoine des lignées masculines au détriment des filles. Mais ce moyen n'est à la portée que des familles aisées ou qui pratiquent des activités commerciales.

C'est ce qui se passe dans les villages de la région de Salerne – vers laquelle nous nous tournerons brièvement – où la diffusion capillaire des activités artisanales dans les campagnes (grâce à la présence abondante de l'eau) est

14 Joseph Goy, Pierre Lamaison, « La transmission des propriétés agricoles en France », in *Terrain. Carnets du patrimoine ethnologique*, n° 4, mars 1985.

15 M. Spedicato, (a cura di), *Copertino in epoca moderna e contemporanea*, vol. II, *gli atti notarili del '500. Regesti*, Galatina, Congedo editore, 1993, cf., prot. n° 500 du 11-09-1564.

16 M. Alfonzetti, M. Fistetto, *I protocolli...*, p. 188, contrats n° 230 et 231.

sans doute une des causes de la monétisation à peu près généralisée des dots qui, sauf dans les familles des élites locales, se situent toutes, fin *xvi*<sup>e</sup>-début *xvii*<sup>e</sup> siècle, dans une fourchette très étroite de 100 à 300 ducats environ. À la différence des régions des Pouilles considérées jusqu'ici, les descendance masculines conservent des résidences communes (*Case*, correspondant à des « quartiers lignagers »). Plusieurs *Case* forment un *Casale* et c'est dans le cadre de ces grandes unités familiales que sont organisées les activités artisanales. Il convient, pour maintenir ce type d'organisation (très différente de celle qui prévaut dans l'Italie du Nord et du Centre basée sur une division du travail entre villes et campagnes) d'éviter toute dispersion de l'outil de travail mais également des terres qui constituent une base de subsistance fondamentale. Comme dans les Pouilles cependant, l'exogamie de « lignage » semble, ici aussi, une règle largement respectée. À San Giuliana de Solofra, les grands groupes familiaux comme les Vigilante, les Ronca, les Maffei..., ne pratiquent pas, jusque vers la fin du *xvii*<sup>e</sup> siècle, de mariages endogamiques. Dans le groupe très important des Guarino, on ne note qu'un seul mariage interne dans la première moitié du *xvii*<sup>e</sup> siècle (Santolo avec Virgilia Guarino) ; ils se multiplient, au contraire, au *xviii*<sup>e</sup> siècle (6 entre 1715 et 1770). L'endogamie de *Casale* est, par contre, très forte. Comment est géré, dans ces conditions, le problème des filles uniques héritières ? L'échantillon à ma disposition n'est ni aussi important numériquement, ni aussi précis que celui de Manduria. Il permet cependant de dégager quelques aspects importants :

- il ne semble pas que l'on cherche, dans ce cas, à monétiser le patrimoine de la fille héritière ; elle reçoit les terres, la maison, « l'atelier et les instruments de travail » mais aussi certains « droits » particuliers dans le cadre de la « corporation familiale », comme par exemple l'accès à l'eau pour le lavage des toiles ou des peaux ;
- comme dans les Pouilles, les filles uniques héritières sont généralement unies à des non héritiers, de préférence cadets de famille. Cela d'autant plus que de tels mariages s'accompagnent d'une résidence uxori-locale, le mari venant habiter chez son épouse et exerçant les activités qui étaient celles de son beau-père. Cette « greffe » peut durer plusieurs générations, voire s'avérer définitive. Ce sont les conditions démographiques de la famille qui dictent la solution qui sera adoptée : s'il y a des enfants mâles et femelles, les biens paternels iront aux garçons qui regagneront ainsi leur groupe parental patrilinéaire d'origine tandis que les biens maternels constitueront les dots des filles qui iront se marier (souvent, là encore, avec résidence uxori-locale) avec des représentants du groupe patrilinéaire de leur mère. S'il n'y a que des garçons, la nouvelle entité sera intégrée comme « lignage allié » de celui de la mère.

La comparaison devrait être élargie à d'autres situations, en particulier de l'Europe du Nord. Je n'ai considéré qu'une seule région – il en faudrait bien d'autres –, le Boulonnais pour lequel des ensembles généalogiques importants et publiés, permettent d'avoir une idée de la manière dont le problème était traité<sup>17</sup>. Ainsi, en 1577, Françoise Delattre, fille unique héritière, épouse Marc Dupont qui est le deuxième né de 5 frères et une sœur ; en 1597 Anne de Humières, elle aussi fille unique héritière, s'unit à Jean Bocquet, cadet de 2 frères et une sœur. En 1628, Rose Blanche épouse Georges Mansse, cadet de 6 enfants tandis qu'en 1634, le mariage de Françoise Delattre unit une héritière et le cadet de 2 frères et 2 sœurs. En 1691 encore Madeleine Bonningue s'unit à Thomas Delattre cadet de 3 fils et 2 filles... Nous retrouvons là des situations très semblables à celles rencontrées à Manduria et qui confirment, de manière générale la règle fondamentale encore largement pratiquée au XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècle : une fille héritière n'épouse pas un garçon héritier. Comme à Manduria, les garçons sont, dans tous ces cas, choisis dans des familles traditionnellement alliées.

Ce que nous pouvons entrevoir dans le Sud de l'Italie et dans le Boulonnais montre que le problème des filles uniques héritières et de la circulation des patrimoines qui les accompagne semble largement maîtrisé, avec des moyens et des comportements différents suivant le type d'organisation sociale dominant. Il ne conditionne que de manière marginale un système qui reste fortement patrilinéaire. L'image de ces filles qui dans la grande aristocratie ou dans les familles régnantes font et défont, par l'héritage qu'elle reçoivent puis par les mariages, des patrimoines ou des États, ne semble guère s'appliquer à la réalité plus modeste des communautés rurales. Ce n'est qu'avec la généralisation des primogénitures, dans le courant du XVII<sup>e</sup> et surtout au XVIII<sup>e</sup> siècle que les choses changent radicalement : dans les familles de l'élite locale, les filles héritières ne peuvent plus, dès lors, être mariées qu'à des fils héritiers, entraînant ainsi une concentration systématique des patrimoines et des déséquilibres économiques et sociaux internes à la communauté de plus en plus marqués.

<sup>17</sup> P. Daudruy avec la collaboration de Jean-Marie Boulanger, Henri Lorge, Michel Parenty, *Familles anciennes du Boulonnais*, Dunkerque, Westhoek-éditions, 1983.

## BIBLIOGRAPHIE

- ALFONZETTI M. et FISTETTO M. , *I protocolli d notai di Casalnuovo nel cinquecento. Regestazione degli atti notarili dei notai casalnovesi conservati nell'Archivio di Stato di Taranto*, Barbieri editore, Manduria, 2003.
- COSANDREY F., *La Reine de France. Symbole et pouvoir*, Paris, Gallimard, 2000.
- DAUDRUY P., avec la collaboration de Jean-Marie Boulanger, Henri Lorge, Michel Parenty, *Familles anciennes du Boulonnais*, Dunkerque, Westhoek-éditions, 1983.
- DELILLE G., *Famille et propriété dans le Royaume de Naples (X-XIX siècles)*, Rome-Paris, École Française de Rome-éd. de l'EHESS, 1985.
- DELILLE G., *Le Maire et le prieur. Pouvoir central et pouvoir local en Méditerranée occidentale (XV-XVII siècles)*, Paris-Rome, éd. de l'EHESS, École Française de Rome, 2003.
- DUHAMELLE C., *L'Héritage collectif. La noblesse d'Église rhénane, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, éd. de l'EHESS, 1998.
- FILANGIERI G., *La scienza della legislazione*, Napoli, 1780-1791, ult. éd., Venezia, 2003-2004, vol. II.
- GOY J. et LAMAISON P., « La transmission des propriétés agricoles en France », *Terrain. Carnets du patrimoine ethnologique*, n° 4, mars 1985.
- NASSIET M., *Parenté, noblesse et états dynastiques, X-XVI<sup>e</sup> siècles*, Paris, éd. de l'EHESS, 2000.
- RUCHAUD J.-L., DE VASSON L., BONHOMME DE MONTAIGUT J., GAUDY F., AUCLAIR R., *Généalogies limousines et marchaises*, tome VI, Mayenne, éd. régionales de l'Ouest, 1993.
- SCHMIDT K., *Studien in Vorarbeiten zur Geschichte des grossfränkischen Adels*, Fribourg-i, -B, 1957.
- SCHMIDT K., « Zur Problematik von Familie, Sippe und Geschlecht, Haus und Dynastie, beim mittelalterlichen Adel », *Zeitschrift für die Geschichte der Oberrheins*, 105, 1957.
- SOLINAS P.-G., « La dot et la part. Transmission des biens, fils et filles dans les familles polynucléaires des métayers siennois », *Femmes et patrimoine dans les sociétés rurales de l'Europe Méditerranéenne*, sous la direction de G. Ravis-Giordani, Paris, éd. du CNRS, 1987, p. 169-188.
- SPEDICATO M. (a cura di), *Copertino in epoca moderna e contemporanea*, vol. II, *gli atti notarili del '500. Regesti*, Galatina, Congedo editore, 1993.





## TABLE DES MATIÈRES

Pour Jean-Pierre Bardet <b>Pierre Chaunu</b> .....	7
Jean-Pierre Bardet et l'administration de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche <b>Christian Philip</b> .....	11
Notre collègue et ami : Jean-Pierre Bardet <b>Jean-Pierre Poussou</b> .....	13
Jean-Pierre Bardet, directeur de thèse <b>Fabrice Boudjaaba &amp; Marion Trevisi</b> .....	19
Les enquêtes de Démographie historique de Jean-Pierre Bardet <b>Cyril Grange &amp; Jacques Renard</b> .....	23
Curriculum vitae.....	29
Bibliographie succincte.....	31

### PREMIÈRE PARTIE

#### DÉMOGRAPHIE ET DÉMOGRAPHIE HISTORIQUE

Trop de stratégie ? Transmission, démographie et migration dans la Normandie rurale du début du XIX <sup>e</sup> siècle (Bayeux, Domfront, Douvres, Livarot) <b>Gérard Béaur</b> .....	37
Les jumeaux : étude historique et démographique à partir d'un exemple régional (XVII <sup>e</sup> -XIX <sup>e</sup> siècles) <b>Alain Bideau, Guy Brunet</b> .....	55
Johann Peter Süssmilch et la naissance de la démographie en Prusse <b>Dominique Bourel</b> .....	67
Le nouvel avenir d'un ancien : le graphique triangulaire <b>Philippe Cibois</b> .....	73
Une crise démographique en Algérie au XIX <sup>e</sup> siècle <b>Pierre Darmon</b> .....	83
Matrones, chirurgiens et sages-femmes en lyonnais aux XVII <sup>e</sup> et XVIII <sup>e</sup> siècles <b>Jean-Pierre Gutton</b> .....	105

	Fécondité et mortalité des Indiens de Californie Steve Hackel.....	121
	La Famille en Pologne aux XVI <sup>e</sup> -XVIII <sup>e</sup> siècles. Essai de caractérisation des structures démographiques et sociales Césary Kuklo.....	137
	Morphologie des migrations au XX <sup>e</sup> siècle Hervé Le Bras .....	159
	Introduction à la Démographie Historique maltaise. Une vue générale des sources et des documents conservés dans les archives Simon Merciecca.....	183
	La minorité catholique dans la Rome protestante. Contribution à l'histoire démographique de Genève dans la première moitié du XIX <sup>e</sup> siècle Michel Oris & Olivier Perroux.....	201
1072	Impact de la mortalité sur la structure familiale. Exemple du sud de l'allier au XIX <sup>e</sup> siècle Daniel Paul.....	227
	La mesure de la mobilité géographique Jacques Renard .....	241
	La reconstitution des familles en Amérique latine David Robichaux.....	259
	Les délais de baptême dans une paroisse de l'Uzège au XVIII <sup>e</sup> siècle Marc Venard.....	279

**DEUXIÈME PARTIE**  
**FAMILLES, ENFANTS ET SOCIÉTÉ**

	Les enfants de Port-Royal : le destin des enfants nés et abandonnés à la Maternité de Paris dans la première moitié du XIX <sup>e</sup> siècle Scarlett Beauvalet-Boutouyrie.....	291
	Une famille comme les autres ? Louis XIV et les siens Lucien Bély.....	309
	Les premiers enfants sauvages Yves-Marie Bercé.....	325
	La prénomination en Russie au XVIII <sup>e</sup> siècle Alain Blum, Irina Troitskaia & Alexandre Avdeev.....	337

Familles monoparentales et recomposées : veuvage et remariage au Creusot (1836-1866) <b>Patrice Bourdelais &amp; Michel Demonet</b> .....	359
Une famille de maîtres de forges catholiques de la région lyonnaise : les Prénat (XIX <sup>e</sup> -XX <sup>e</sup> siècle) <b>Serge Chassagne</b> .....	369
La vie familiale des premiers industriels britanniques <b>François Crouzet</b> .....	385
Les filles uniques héritières <b>Gérard Delille</b> .....	405
Familles nombreuses et engagement religieux (XVII <sup>e</sup> -XVIII <sup>e</sup> siècles) <b>Dominique Dinot</b> .....	421
Hygiène, santé, mortalité dans les chantiers de jeunesse de la Seconde guerre mondiale <b>Olivier Faron</b> .....	433
Comment, en Europe, transmettre les biens de famille aux enfants ? <b>Antoinette Fauve-Chamoux</b> .....	445
1938. L'inceste et la guerre. Mariage entre alliés dans la ligne directe <b>Jean-Marie Gouesse</b> .....	457
La mobilisation symbolique de la parenté à travers le témoignage au mariage civil : Samois-sur-Seine (Seine-et-Marne) au XIX <sup>e</sup> siècle <b>Vincent Gourdon</b> .....	469
La photo de l'éclipse de 1912 – Itinéraires croisés de trois familles de la bourgeoisie juive parisienne : les Hadamard, les Bruhl et les Zadoc-Kahn <b>Cyril Grange</b> .....	497
L'hérédité dans les familles parlementaires comtoises, XVI <sup>e</sup> -XVII <sup>e</sup> siècles, et les baux à <i>custodi nos</i> , XVIII <sup>e</sup> siècle <b>Maurice Gresset</b> .....	543
L'école de l'Hôpital des Enfants malades sous la Monarchie de Juillet <b>Muriel Jeorger</b> .....	555
Écritures privées et démographie chez les marchands et notaires de Florence et Bologne, XV <sup>e</sup> siècle <b>Christiane Klapisch-Zuber</b> .....	569
Les enfants dévorés par les loups dans la France moderne (1590-1820) <b>Jean-Marc Moriceau</b> .....	585

« Tous parents ou presque », endogamie, parenté et alliances dans un village alpin : Sarreyer Alfred Perrenoud.....	595
L'histoire méconnue d'un couple royal Louis XVI et Marie-Antoinette Jean-Pierre Poussou.....	617
Familles et systèmes de parenté à Salvador de Bahia au XIX <sup>e</sup> siècle Katia de Queiros Mattoso.....	639
L'assistance aux enfants à Paris, XVI <sup>e</sup> -XVIII <sup>e</sup> siècles Isabelle Robin-Romero .....	651
Marion Trevisi .....	651
Le journal d'un père pendant la première guerre mondiale Catherine Rollet.....	683
« Père et mère honoreras » : quelques commentaires catholiques du quatrième commandement au XVI <sup>e</sup> siècle Alain Tallon.....	699
Ego-documents et réseaux familiaux : l'exemple de la famille Ricard sous le règne de Louis XV Agnès Walch.....	713

### TROISIÈME PARTIE COMPORTEMENTS

Deux regards catholiques sur les premières guerres de religion à Rouen Philip Benedict.....	729
Apprendre au large et entre soi : la formation des négociants rouennais autour de 1600 Jacques Bottin .....	741
La fieffe normande : cycle de vie et usages d'une spécificité du droit coutumier de la propriété à la fin de l'Ancien Régime Fabrice Boudjaaba.....	757
La question du millénarisme et « l'esprit du capitalisme » Denis Crouzet .....	777
La parole au villageois les apports imprévus d'un manuscrit Anne Fillon.....	807
Le philanthrope, la Vendée et la Révolution : Jean-Gabriel Gallot (1744-1794) Alain Gérard .....	815

Les sépultures des Valois et des Bourbons Pierre Gouhier .....	841
La création du premier hebdomadaire – 1605 Jean-Pierre Kintz .....	857
Éducation de prince sous Louis XIV le Grand dauphin François Lebrun .....	871
L'Espagne, les Espagnols et la Bretagne au XVI <sup>e</sup> siècle Jean-Paul Le Flem .....	879
Le servage, talon d'Achille de l'autocratie russe ? Un sujet à controverse dans les années 1740 à 1760 Francine-Dominique Liechtenhan .....	885
Parenté et mentalités d'après les sources criminelles Michel Nassiet .....	905
Une chasse aux faux-sorciers à la fin du règne de Louis XIV Claude Quétel .....	927
L'identité bourgeoise en milieu urbain à travers les demandes d'exemptions de la garde à Amiens au XVIII <sup>e</sup> siècle François-Joseph Ruggiu .....	985
La famille, la retraite et la magistrature française post-révolutionnaire David G. Troyansky .....	1011
La naissance de la « rude coutume » du bonnet vert à la fin du XVI <sup>e</sup> siècle Denise Turrel .....	1023
Le marché des exploitations agricoles ou la mécanique socio-démographique à la campagne aux XVI <sup>e</sup> et XVII <sup>e</sup> siècles : le cas polonais Andrzej Wyczanski .....	1037
La valeur du travail sous l'Ancien Régime. Coutumes et pratique Anne Zink .....	1043
Un audit rétrospectif : l'analyse du budget des galères de France entre 1669 et 1716 André Zysberg .....	1063
Table des matières .....	1071

